

transfert à CJ le 31/5/2023

PEYRAT BERNARD

1 RUE VEILHAM

19370 CHAMBERET

Tel : 05.55.98.35.53 Fax :

SAR au capital de 10000 EUROS Euros

RCS : BRIVE

SIRET : 38059601500038 APE : 4932Z

N° intracommunautaire : FR 37 380596015

N° d'habilitation : A2001-102 N° ORIAS :

Responsable légal : PEYRAT BERNARD

Obsèques de : Madame X y

Née : x

Née le : 01/05/1940

M. MAIRIE DE MALEMORT

19360 MALEMORT-SUR-CORREZE

Commune de MALEMORT

31 MAI 2023

COURRIER "ARRIVEE"

ANNEXE A L'ARRETE DU 23 AOUT 2010.

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

DEVIS N° 0000000282

Code client :

Date: 26/05/2023

PRESTATIONS COURANTES DES OBSEQUES	MONTANT €		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT €		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE €		MONTANT €		
	HT	TTC		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier,...)	100,00	120,00	Réalisation de 0 faire-part Compositions florales Plaques et articles funéraires					Vacation de police Publication d'avis dans la presse	208,33	250,00
			Soins de conservation Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile Toilette mortuaire : Préparation et habillage du défunt	325,00	390,00					
			CHAMBRE FUNERAIRE (ou maison funéraire ou funérarium ou athénée) Frais d'admission Frais de séjour en case réfrigérée Frais de séjour en salon de présentation	400,00	480,00					

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT €		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES €	MONTANT €		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE €	MONTANT €	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
2- TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu								
Mise à disposition d'un véhicule funéraire avec son équipe	91,67	110,00						
Housse mortuaire	58,33	70,00						
Forfait de transport								
Transport pour 0 km aller/retour								
3- CERCUEIL ET ACCESSOIRES								
Cercueil CERCUEIL TOMBEAU POLIGNAC CHENE MASSIF 4 POIGNEES	1208,33	1450,00	Emblème civil/religieux placé sur le cercueil ou l'urne					
Plaque d'identité apposée sur le cercueil Capiton	41,67	50,00						
4- MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL								
Personnel	83,33	100,00						
5- TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIERE (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu								
Véhicule funéraire								
Forfait de transport	172,73	190,00						
Transport pour 0 km aller/retour								
Personnel								
6- CEREMONIE FUNERAIRE								
Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)								
Personnel (dont 1 porteurs)	300,00	360,00	Mise à disposition d'un maître de cérémonie Registre de condoléances	33,33	40,00	Frais de culte Taxes municipales pour convoi	225,00	225,00
7- INHUMATION								
Personnel pour inhumation						Taxes municipales pour inhumation		
Creusement et comblement de fosse								
Le cas échéant :								
Ouverture / fermeture de caveau	300,00	360,00	Fourniture d'un caveau Autres travaux de marbrerie					
Démontage / montage du monument funéraire								

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT €		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES €	MONTANT €		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE €		MONTANT €	
	HT	TTC		HT	TTC	HT	TTC		
8- CREMATION									
Crémation						Taxes municipales pour crémation			
Personnel pour crémation									
Fourniture d'une urne avec sa plaque									
Le cas échéant : Scellement sur un monument funéraire Dépôt de l'urne dans un columbarium Inhumation de l'urne			Conservation de l'urne au crématorium Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature)						

Validité de devis : 1 mois

Je soussigné(e) demeurant
y en qualité de Conjoint

déclare avoir le droit de pouvoir aux funérailles de Mme X

TOTAL hors taxes : 3547,73

TVA : 647,27

TOTAL toutes taxes comprises : 4195,00

Bon pour accord

Signature :

Vous avez été reçu par BERNARD PEYRAT

* Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :
- Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital. (article L.2223-32 abrogé)

- Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature. (article L.2223-34)
* Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement de devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande)

CONDITIONS DE VENTE

Les frais d'ébauches sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge, dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur. Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent.